

## AVIS DE MOTION

Municipalité du Village de Price

Monsieur Steeve Belzile, conseiller donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance ultérieure d'un projet de règlement décrétant un emprunt pour l'achat d'un camion auto-pompe-citerne pour le service-incendie. Un emprunt sera effectué pour acquitter en partie le coût d'acquisition dudit camion.

Résolution d'adoption du règlement d'emprunt

Municipalité du Village de Price

**Résolution # 2010-236 :**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité du Village de Price tenue le 4 octobre 2010, à l'Hôtel de ville de Price, à 20 heures.

Étaient présents :

Mesdames Lise Levesque et Nathalie Morissette, conseillères, messieurs Michel Deroy, Fabien Boucher, Steeve Belzile, et Joël Charest, conseillers;

Monsieur Laurent Émond, maire,

Madame Louise Furlong, directrice générale

Il est proposé par Steeve Belzile , appuyé par Lise Levesque et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro trois cent onze (311) intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 340 000,\$ et un emprunt de 188 192,\$ pour l'achat d'un camion autopompe-citerne pour le service-incendie* »;

Adopté.

Copie certifiée conforme.

Le 5 octobre 2010.

Louise Furlong  
Directrice générale

Province de Québec  
Municipalité du Village de Price

## **Règlement numéro trois cent onze (311)**

***Règlement décrétant une dépense de 340 000,\$ et un emprunt de 188 192,\$ pour l'achat d'un camion auto-pompe-citerne pour le service-incendie »;***

---

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance ordinaire du conseil, le 7 juin 2010;

**Il est proposé par Steeve Belzile, appuyé par Lise Levesque et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro trois cent onze (311) intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 340 000,\$ et un emprunt de 188 192,\$ pour l'achat d'un camion auto-pompe-citerne pour le service-incendie* »;**

À cette fin, le conseil décrète ce qui suit :

### **Article 1 :**

Le conseil est autorisé à acheter un camion auto-pompe-citerne selon le devis technique préparé par le « *Service-incendie* » et « *Les Services 10-10 inc.* » et portant le numéro #1010-20100901 lequel devis fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe A et selon un estimé budgétaire de 315 000,\$ plus les taxes et les frais incidents;

### **Article 2 :**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 340 000,\$ pour les fins du présent règlement;

### **Article 3 :**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 188 192,\$ sur une période de 10 ans et à approprier la somme de 151 808, du fonds général dont la somme de 5 000,\$ provient du fonds général de la municipalité de Saint-Octave-de-Métis;

### **PARTAGE :**

NOMS	Prix	Subvention	Réserve	Contribution
Price (52.36%)	178024,\$	88 961,\$	56 631,\$	32 432,\$
Grand-Métis(17.81)	60554,\$		22 072,\$	38 482,\$
Padoue (9.53%)	32402,\$		11 005,\$	21 397,\$
St-Octave (20.30%)	<u>69020,\$</u>	<u>          </u>	<u>24 668,\$</u>	<u>44 352,\$</u>
	340000,\$	88 961,\$	114 376,\$	136 663,\$

À financer :    Price :                    32 432,\$ (financé par son fonds général)

Grand-Métis : 38 482,\$  
Padoue : 21 397,\$  
St-Octave : 44 352,\$ (5000,\$ financé par le fonds général)

Article 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire des municipalités de Grand-Métis, Padoue et St-Octave-de-Métis, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

Article 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport à l'affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer la dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avère insuffisante;

Article 6 :

Le conseil affecte également à la réduction de l'emprunt, une subvention de 88 961,\$ consentie le 22 juillet 2010 par le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme d'aide financière « *Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD)* »;

Il sera facturé aux municipalités parties à l'entente pour le service-incendie soient Grand-Métis, Padoue et Saint-Octave-de-Métis , annuellement durant le terme de l'emprunt, une somme suffisante pour son remboursement tel que prévu à l'entente ci-jointe présentée à l'annexe B;

Article 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

---

Laurent Émond, maire

---

Louise Furlong, directrice générale

Avis de motion : 7 juin 2010

Adoption : 4 octobre 2010

Publication : 5 octobre 2010.

Approbation du Ministre :